

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin 2009 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. KOENIG G. PICARD J.M
Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. DELLA MEA R. Mme
FALLETTA C. FIORETTO S. Mme FISCH V. GERBERT P.J. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D.
MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. VALSECCHI E. WALKER R.
Mme BICKAR M.A. est arrivée au début du point I/5

Absents avec excuse : FILLIUNG M. Mme FREY G. GATTI F. qui ont donné respectivement procuration à. FIORETTO S. Mme
PIETTE C. Mme JACQUEMIN J. - Mme JOTZ S. D'ANGELO C. PEXOTO G.

Monsieur Jean-Marie PICARD est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H.

Interventions :

Suite à la demande de Monsieur le Président concernant le compte rendu du conseil municipal du 02 juin dernier, Monsieur LACAN indique que la délibération sur le marché pour l'établissement de DPE a été inscrit deux fois. Il demande en outre si l'envoi a été fait en sous-préfecture. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une erreur de copier/coller déjà signalée. Il ajoute que ce document n'est pas transmis en sous-préfecture.

Le procès verbal de la séance du 02 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget Principal 2009 - Décision Modificative n°2
- 2) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives
- 3) Programme de travaux sylvicoles – Exercice 2009
- 4) Acceptation indemnité de sinistre – Primaire Jules ferry
- 5) Travaux communaux Square de la Bisten – Dotation Globale d'Equipement (DGE)
- 6) Travaux communaux Salle Baltus – Dotation Globale d'Equipement (DGE)
- 7) Subventions 2009

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner
- 2) Cession délaissés rue de la Paix aux époux REINERT Marc
- 3) Echange de terrains entre la Commune et la Société AKERYS Promotion à Vandœuvre-lès-Nancy
- 4) Cession de terrain à l'Association Franco-Turque
- 5) Convention de mise à disposition du club de pétanque d'une surface de sol et construction
- 6) Location terrain communal aux époux MAICHOUF Ali
- 7) Location terrain communal aux époux AFER Larbi

III) MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Aménagement et rénovation du Groupe Scolaire Centre : Chaufferie marché de travaux - communication
- 2) Rénovation des VRD des rues Nassau et Hoche (2^{ème} tranche) – Marché de travaux – Communication
- 3) Consultation pour l'acquisition de tables pour la cantine scolaire (Foyer Neuland)
- 4) Consultation pour la réalisation des plaquettes « Creutzwald Info 2009 »
- 5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang – Avenant n°1 au marché du lot n°1 « Equipements et raccordements hydrauliques » - Communication
- 6) Mise en place d'un contrat d'entretien du système d'arrosage automatique de l'Hôtel de ville - Communication

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Motion - Cokerie de Carling et filière MAM
- 2) Portage de repas - Subvention

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- 1) Subvention annuelle aux associations sportives
- 2) Transports scolaires – Participation des familles
- 3) Spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2009
- 4) Subvention au cercle nautique et au volley club

VI) PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Additif à la délibération du Conseil Municipal instituant le nouveau régime indemnitaire (prime technique)
- 2) Modification du tableau des emplois communaux

Interventions :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre :

POINTS SUPPLEMENTAIRES

- 1) Budget Principal 2009 – Décision modificative – Délibération
 - Compléter le crédit acquisition de véhicules (+17 000)
- 2) Bibliothèque intercommunale – Sortie d'inventaire d'ouvrages – Délibération
 - Sortie d'inventaire d'ouvrages à la demande de la CCW
- 3) Contrat de maintenance de progiciels de comptabilité, facturations d'eau et élections – Information
 - Transfert du contrat de Magnus à Berger-Levrault (suite à fusion des deux sociétés)

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité.

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

1) AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget Principal 2009 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Il y a nécessité de prendre en compte des opérations nouvelles ou des modifications au titre du Budget Principal 2009.

Il s'agit de :

- La construction d'un parking à l'Ecole de la Houve (seul établissement scolaire ne bénéficiant pas actuellement d'un parking pour le personnel) :
coût TTC 15 000 €
- Compléter le crédit inscrit pour le programme voirie 2009 avec tranche ferme et deux tranches conditionnelles : 80 000€TTC
- Prendre en compte, dans le cadre d'un groupement de commandes, les travaux d'assainissement 210 000 €intégrés au programme voirie 2009 (avec contribution correspondante de le CCW).
- Compléter le crédit inscrit pour acquisition matériel pour les écoles (6 000 €) et pour l'acquisition de véhicules (+17 000 €).

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2009 selon tableau joint
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

2) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

L'article 44 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 portant loi de Finances rectificative pour 1989 permet aux Conseils Municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune. La décision du Conseil Municipal doit cependant intervenir avant le 31 décembre pour les manifestations de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire cette mesure pour l'année 2010.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

3) Programme de travaux sylvicoles – Exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Guido KOENIG, adjoint au Maire

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'exercice 2009.

<u>Travaux réalisés en OET</u>	Quantité estimative	Prix Unit. H.T.	Total H.T
Investissement			
Entretien des cloisonnements sylvicoles Parcelle(s) 6, 7 et 12	9,00 km	88,00	792,00 €
Dégagement manuel en faible densité Parcelle(s) 7, 12	9,00 ha	485,00	4 365,00 €
Fonctionnement			
Entretien des équipements de signalétique Parcelle(s) barrois	1,00 km	1 990,00	1 990,00 €
Fauchage mécanisé des accotements Parcelle(s) forêt	4,00 km	185,00	740,00 €
TOTAL H.T.			7 887,00 €
TVA 5,5 % sur 5 157,00 €			283,64 €
TVA 19,6 % sur 2 730,00 €			535,08 €
TOTAL T.T.C.			8 705,72 €

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Sinistre A 90158 du 9 février 2009 au gymnase et à l'école primaire Jules Ferry - Acceptation indemnité de sinistre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

En date du 9 février 2009 à 9 heures les services techniques de la ville ont constaté des dégradations volontaires au gymnase et à l'école primaire Jules Ferry, 8 route de Lauterbach. En effet, plusieurs vitrages des deux bâtiments ont été détériorés par des jets de projectiles.

Dégâts :

- Gymnase Jules Ferry
Localisation : local stockage et douches collectives
Vitrage de type verre armé - dimensions : 73 x 41 cm (ht)
Nombre : 4

Localisation : grande salle
Vitre de type REGLIT 327 de hauteur 3.00 M
Nombre : 2
- Ecole primaire Jules Ferry
Localisation : préau
Vitrage de type verre armé – dimensions : 145 x 53 cm (ht)
Nombre : 1

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de remplacement des vitres brisées effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 1 620.58 €T.T.C.

La CIADE propose une indemnisation de 1 620.58 € soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 1 620.58 € proposée par la CIADE.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

5) Travaux communaux Square de la Bisten – Dotation Globale d'Equipement (DGE)

Rapporteur : Monsieur le Président

La municipalité souhaite réaliser les travaux communaux suivants :

- Aménagement d'une placette - Square de la Bisten

Ces travaux peuvent bénéficier de la DGE. Ils seront financés, outre un emprunt, par des fonds propres et la DGE.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la réalisation de l'opération, et ses modalités de financement.
- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) Travaux communaux Salle Baltus – Dotation Globale d'Equipement (DGE)

Rapporteur : Monsieur le Président

La municipalité souhaite réaliser les travaux communaux suivants :

- Bardage façade ouest de la Salle Baltus

Ces travaux peuvent bénéficier de la DGE. Ils seront financés, outre un emprunt, par des fonds propres et la DGE.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la réalisation de l'opération, et ses modalités de financement.
- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur LACAN demande : « Comment se fait-il que le bardage de la Salle Baltus soit déjà défectueux. »

Monsieur le Président apporte la réponse suivante (sachant que la même question avait été posée par M. PEXOTO lors d'une précédente séance) : « Le revêtement s'est écaillé. Il est soumis fortement tantôt aux intempéries et tantôt au soleil, ce qui crée des chocs thermiques, préjudiciables à une bonne tenue dans le temps. Monsieur MAIWURM ajoute qu'au départ a été choisi du bois qui n'a pas tenu.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

7) Subventions 2009

Rapporteur : Monsieur le Président

1) Le club de scrabble de Creutzwald sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2009. L'an dernier, le montant avait été de 150 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à ladite association une subvention de 150 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du Budget Principal 2009.

2) L'association Reflets de l'Est a organisé un Spectacle « Gymnik » le 02 mai dernier. La dépense totale s'est élevée à la somme de 5 511 € Le déficit est de 3 403 € Ladite association demande une subvention pour couvrir ce déficit.

Il vous est proposé de ne pas attribuer la subvention demandée.

Interventions :

Monsieur le Président ajoute que l'association, pour l'organisation de cette manifestation, a fait preuve de beaucoup de légèreté (dates modifiées, billet mis en vente tardivement). Par ailleurs, le projet a été monté à la dernière minute.

La démarche normale aurait voulu que l'association sollicite la ville préalablement au spectacle. En outre, par courrier du 26 mai dernier, il a été demandé à l'association de fournir le bilan de leur précédent spectacle, nous n'avons rien reçu. Accorder une subvention dans ce cadre serait créer un précédent, une jurisprudence. Monsieur le Président propose de répondre négativement à cette demande, comme cela avait été implicitement adopté lors de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles.

Monsieur LACAN indique que c'est une situation gênante. C'est difficile de ne pas aider une association qui organise un spectacle culturel de qualité. C'est difficile aussi de créer un précédent.

Le vote donne l'unanimité contre la subvention.

3) L'association Résidence du 3^{ème} Age de Creutzwald sollicite une subvention de 3 300 €

Il vous est proposé de ne pas attribuer la subvention demandée.

Interventions :

Monsieur le Président ajoute que cette demande s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de la Résidence du 3^{ème} âge « La Coulée Verte ». Cet organisme doit générer en principe ses propres recettes de fonctionnement et d'animation. Par ailleurs, son bilan financier laisse apparaître des disponibilités.

Le vote donne une majorité (3 abstentions) contre la subvention.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Monsieur Aldo ERMACORA à Creutzwald
La moitié indivise de la parcelle cadastrée
Section 11 n° 605/15 « avenue Beethoven » avec 9 ares 24
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux Nicole et Lucien BETTINGER à Creutzwald
Section 11 n° 670/01 « Boulevard Montaigne » avec 6 ares 52
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur Charles KELLER à Creutzwald
Section 11 n° 625 « impasse Rameau » avec 7 ares 70
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 11 n° 1121/1 « rue Vincent Voiture » avec 8 ares 46
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- Monsieur Jacques HOFFERT à Creutzwald
Section 11 n° 1113 « rue Rabelais » avec 8 ares 25
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- NEOLIA LORRAINE à Saint-Avold
Section 43 n° 3 « rue de la Gare » avec 17 ares 02
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 877 « rue de Metz » avec 6 ares 14
De sol
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 11 n° 1/1022 rue Henri Estienne » avec 7 ares 15
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux Ahmed HADJI à Creutzwald
Lots n° 46 et 55 de la section cadastrée
Section 33 n° 380/303 « rue des Orchidées » avec 34 ares 16
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI LEGRAND & MORHAIN
Section 3 n° 15 « impasse du Moulin » avec 7 ares 46
De sol et bâtiment à usage professionnel
- Consorts Richard JAGER à LA TRINITE
Section 21 n° 374/205 « rue des Sapins » avec 6 ares 10
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SARL EUR LA CROIX à Creutzwald
Lots n° 2 et 3 de la parcelle cadastrée
Section 36 n° 433/76 « rue de la Houve » avec 2 ares 63
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 11 n° 2/1022 « rue Henri Estienne » avec 0 are 74
De sol et bâtiment à usage de garage
- SCI LES MARGUERITES à Creutzwald
Section 6 n° 70 « rue de la Houve » avec 3 ares 86
De sol et bâtiment à usage commercial
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 3/23 « rue de Sierck » avec 0 are 33
Section 32 n° 2/23 « rue de Sierck » avec 1 are 97
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 891/23 « rue de Forbach » avec 5 ares 80
De sol
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 11 n° 1118/1 « impasse Marot » avec 7 ares 79
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur David KOLODZIESKI et Madame Angélique CHOPPIN à Porcellette
Section 32 n° 631/23 « rue de Mulhouse » avec 2 ares 00
Section 32 n° 691/23 « rue de Sarrebourg » avec 0 are 07
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux David DOYONNAS à Porcellette
Section 12 n° 488 « Garang » avec 6 ares 24
De sol et bâtiment à usage d'habitation

- SCI IVKOVIC et Monsieur Joseph IVKOVIC à Creutzwald
Lots n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 3, 8, 10, 12 et 13
De la parcelle cadastrée
Section 33 n° 399/120 « rue de la Gare » avec 6 ares 66
De sol et bâtiment à usage d'habitation et commercial
Ainsi que les parcelles cadastrées
Section 33 n° 121 « rue de la Gare » avec 1 are 97
Section 33 n° 400/120 « rue de la Gare » avec 4 ares 71
De sol
- Epoux Laurent DEHLINGER à Creutzwald
Section 22 n° 250/63 « rue des Peupliers » avec 5 ares 77
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur AHCÈNE BOUTEMEUR à Creutzwald
Lots n° 1, 4, 5, 6, 7 et 8 de la parcelle cadastrée
Section 32 n° 423 « rue de la Gare » avec 5 ares 15
De sol et bâtiment à usage d'habitation et commercial
Ainsi que sur les parcelles cadastrées
Section 32 n° 421 « rue de la Gare » avec 7 ares 99
Section 32 n° 739 « rue de la Gare » avec 1 are 29
De sol et bâtiment à usage d'habitation et commercial
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 589/23 « Cité Neuland » avec 3 ares 56
De sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

2) Cession délaissés rue de la Paix aux époux REINERT Marc

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Les époux REINERT Marc demeurant à Creutzwald, 81 rue de la Houve ont fait connaître leur intention d'acquérir les parcelles communales cadastrées section 35 n°292 « rue de la Paix » avec 0 are 11 de sol et la parcelle section 35 n° 293 « rue de la Paix » avec 0 are 11 de sol.

Cette parcelle constitue un accès entre l'emprise de la rue de la Paix et la propriété des intéressés sise 81 rue de la Houve.

L'estimation du service des Domaines en date du 29 juin 2009 établit la valeur vénale de ce terrain à 3 000 euros l'are.

Les époux REINERT ont donné leur accord sur ce prix et la prise en charge des frais inhérents à la vente.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette vente et à autoriser Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à Creutzwald.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Echange de terrains entre la Commune et AKERYS PROMOTION à Vandœuvre-lès-Nancy

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Suite au retrait de la S.A.S PALPROMOTION dans l'opération immobilière rue de la Houve, AKERYS PROMOTION envisage de réaliser, sur des parcelles appartenant aux consorts NADLER, 64 rue de la Houve, un ensemble de bâtiments collectifs.

Ce projet empiète sur deux parcelles communales cadastrées section 35 n° 426 « Breitwies » avec 2.92 ares et section 35 n° 427 « Breitwies » avec 4.07 ares.

La commune a proposé à cette société un échange de terrains pour permettre à la ville de disposer de surfaces qui pourraient, à terme, être utilisées pour l'aménagement de zones vertes le long de la Bisten.

AKERYS PROMOTION nous a fait parvenir une promesse d'échange sur la base suivante :

- apport de ladite société :

section 35 n° 493/25 « Breitwies » avec 25 ares 47
d'une valeur de 500 €/l'are

- apport de la commune de Creutzwald

1) section 35 n° 426 « Breitwies » avec 2.92 ares de terre
2) section 35 n° 494/23 « Breitwies » avec 1.33 ares de terre

d'une valeur de 3.195 €/l'are pour la parcelle sous 1)
d'une valeur de 500 €/l'are pour la parcelle sous 2)

Ce qui établit la soulte à verser par la commune à 2.740,60 € tous les frais liés à cette opération (arpentage, notaire, etc...) seront à la charge de AKERYS PROMOTION.

La ville se réserve un droit d'accès aux parcelles enclavées qui lui appartiendront à la suite de l'échange, pour en assurer l'entretien. Cette clause devra être intégrée dans l'acte d'échange prévu.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cet échange et à autoriser Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à Creutzwald.

Interventions :

Monsieur LACAN demande « concernant les immeubles construits, il s'agirait de combien d'appartements ? et s'agira-t-il d'acquisition ou de location ? ».

Le Président répond que cela concerne une quarantaine d'appartements en partie en accession pour les habiter et en partie en accession pour les louer.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Cession de terrain à l'Association Franco-Turque

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Monsieur Mesut BILICI, Président de l'Association Franco-Turque dont le siège est 31 rue du Boesader à Creutzwald, sollicite la cession au profit de l'Association de la parcelle communale cadastrée section 31 n°92 « Chemin de Ham » qu'elle loue depuis le 25 février 2003.

Cette acquisition est destinée à l'aménagement de parkings. La ville conservera une surface de 0.86 are pour la réalisation d'une aire de retournement, l'impasse du Boesader constituant une impasse.

Le Service des Domaines consulté pour l'estimation de la valeur vénale de ce terrain, a fixé le prix à une somme forfaitaire de 27 000 € compte tenu de toutes les contraintes existantes et à venir supportées par cette parcelle.

L'Association a fait savoir son accord sur les conditions de la vente et accepte l'inscription des servitudes suivantes au Livre Foncier :

- 3 canalisations eaux pluviales diamètre 300, 500 et 1 000
- 2 canalisations eaux usées diamètre 150 et 250
- 4 regards
- emprise nécessaire au raccordement de futurs réseaux divers de ou vers Ham-Sous-Varsberg
- 1 déversoir d'orage

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'Association Franco-Turque la parcelle cadastrée section 31 n° « 198/1 » avec 15.29 ares au prix unique et forfaitaire de 27 000 €H.T. les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur hors les frais d'arpentage de l'aire de retournement.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cet échange et à autoriser Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire, à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à Creutzwald.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

5) Convention de mise à disposition du club de pétanque d'une surface de sol et construction - Information

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Par bail emphytéotique en date du 4 octobre 1991, la commune a mis à la disposition du club de pétanque, pour une durée de 18 ans, une surface de terrain à prélever dans la parcelle communale section 23 n° 98 « Sandkohlenwald » pour permettre à cette association d'y ériger un club house et obtenir les subventions inhérentes.

Ce bail s'achève le 30 septembre 2009 et les installations deviennent propriété de la commune.

Il y a lieu, par conséquent, de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition avec le club de pétanque. Celle-ci serait accordée à titre précaire et révocable pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

L'occupation est consentie à titre gratuit, les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assurances, etc....) seront à la charge du club de pétanque.

Une convention a été mise en place dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

6) Location de terrain communal aux époux MAICHOUF Ali - Information

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Les époux MAICHOUF Ali ont acquis l'immeuble ayant appartenu aux époux LEHER André - INGOLD, 28 rue Joseph Laudamy à Creutzwald.

Ces derniers étaient locataires d'une parcelle communale attenante à leur propriété, location qui a été demandée également par les nouveaux propriétaires des lieux.

Il a été donné une suite favorable à cette requête sous condition que les preneurs respectent les conditions d'usage imposées par les dispositions d'un contrat de location établi en bonne et due forme. Le contrat a été établi à titre précaire et révocable pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, selon délégation du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

La redevance annuelle a été fixée à 10 €

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

7) Location de terrain communal aux époux AFER Larbi - Information

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Monsieur et Madame AFER Larbi, domiciliés à Creutzwald, 99 rue Nassau, sollicitent l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 103/93 « rue Nassau » dans laquelle se trouve un garage aménagé par les intéressés.

Il a été donné une suite favorable à cette requête sous condition que les intéressés respectent les conditions d'usage imposées par les dispositions du contrat de mise à disposition établi en bonne et due forme, établi à titre précaire et révocable, pour une durée de un an renouvelable dans la limite de 12 ans selon délégation du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

- La redevance annuelle a été fixée à 50 €(cinquante euros).

Si une solution autre, plus adéquate à la topographie des lieux, devait se révéler, elle serait appliquée immédiatement.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

III) MARCHES ET TRAVAUX

1) Aménagement et la Rénovation du Groupe Scolaire Centre : Chaufferie - Marché de travaux - communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Nous avons lancé une consultation en procédure adaptée le 17 avril 2009 pour l'Aménagement et la Rénovation du Groupe Scolaire Centre : rénovation de la chaufferie.

Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'estimation effectuée par les services s'élevait à 225 260,62 €TTC.

Le marché se décompose en 3 lots :

Lot 1 : Chauffage

Lot 2 : Plâtrerie

Lot 3 : VRD

21 entreprises ont téléchargé le dossier sur le site internet de la Ville et 12 entreprises ont présenté une offre (2 entreprises pour le lot 1, 5 entreprises pour le lot 2, 5 entreprises pour le lot 3).

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 mai 2009 à 12 heures.

La Commission des Marchés Publics a procédé à l'ouverture des plis le 25 mai 2009. Une négociation a été engagée avec les candidats ayant répondu aux lots Chauffage et Plâtrerie. Ces derniers ont été invités à présenter leurs dernières propositions financières et pour le lot Plâtrerie, à répondre une solution technique identique.

La date limite de remise des nouvelles propositions était fixée au 02 juin 2009 à 12h00 pour le lot1 et au 03 juin 2009 à 12h00 pour le lot 2.

Suite à l'analyse des offres, la Commission des Marchés Publics, réunie le 04 juin 2009 s'est vue présenter le classement des candidats résultant de l'application des critères fixés par le Règlement de Consultation.

Les offres suivantes se sont avérées les plus avantageuses :

LOT 1 : CHAUFFAGE, attribué à SANI REGUL pour un montant TTC de 195 253,94 €

LOT 2 : PLATRERIE, attribué à MARWING pour un montant TTC de 14 352,59 €

LOT 3 : VRD, attribué à TP STEINER pour un montant TTC de 10 405,20 €

Soit un total de 220 017,73 €TTC

La Commission des Marchés Publics a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire a mis en place et signé les marchés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

2) Rénovation des VRD des rues Nassau et Hoche (2è tranche) Marché de travaux - communication

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Nous avons lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de rénovation des VRD des Rues Nassau et Hoche (2è tranche). Cette opération est menée en groupement de commande, Ville de Creutzwald-Communauté de Communes du Warndt, la ville agissant en tant que mandataire-coordonnateur.

Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'estimation effectuée par les services s'élevait à 1 629 603,82 €TTC.

18 entreprises ont sollicité la transmission du dossier de consultation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mai 2009 à 12 heures.

6 offres ont été réceptionnées.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 28 mai 2009 pour procéder à l'ouverture des plis. Une négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats ; ces derniers ont été invités à apporter des compléments d'information nécessaires à la bonne compréhension de leur offre ; ils ont également été autorisés à présenter leur dernière proposition financière.

La date limite de remise des nouvelles propositions a été fixée au 3 juin 2009 à 12 heures.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission des Marchés Publics, réunie le 4 juin 2009 s'est vue présenter le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le règlement de consultation. L'offre proposée par le groupement d'entreprises solidaires EUROVIA - TP STEINER s'est avérée être la plus avantageuse pour un montant TTC de 1 242 189,64 €; la commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire a mis en place et signé le marché dans le cadre de la délégation que lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

3) Consultation pour l'acquisition de tables pour la cantine scolaire (Foyer Neuland)

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation a été lancée en avril 2009 pour l'acquisition de 35 tables pour le foyer Neuland. Ces tables serviront dans le cadre de la mise en place de la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2009.

Une demande de devis a été envoyée à 2 sociétés.

Suite à l'analyse des offres et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009 concernant la délégation de pouvoir, la commande a été adressée à :

MICROWEB de Carling
Pour un montant de 7980 €HT
Soit 9544,08 €TTC

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Interventions :

Monsieur DELLA MEA demande s'il n'aurait pas fallu que l'association achète.

Monsieur le Président précise que l'association remboursera la ville sur 5 ans. Les tables actuelles sont usagées et devaient être remplacées.

Le Conseil prend acte.

4) Consultation pour la réalisation des plaquettes « Creutzwald info 2009 »

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation a été lancée en mai 2009 pour la réalisation de 7000 plaquettes « Creutzwald info 2009 ».

Deux entreprises spécialisées dans la communication ont été consultées.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de passer commande, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, concernant la délégation de pouvoir à :

TEMA, de Metz

Pour un montant HT de 15 450 €HT

Soit 16 661,90 €TTC

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Interventions :

Monsieur LACAN précise qu'il a 2 commentaires à faire l'un sur la forme et l'autre sur le contenu.

Sur la forme, le nombre d'exemplaires indiqué sur la plaquette est de 8 000 qu'en est-il ? Tous les foyers ne l'ont pas reçu et la Communauté de Communes du Warndt a-t-elle été distribuée ?

Monsieur le Président précise que dans un 1^{er} temps le nombre avait été de 7 000 exemplaires auxquels ont été ajoutés 1 000 exemplaires supplémentaires pour la distribution à l'extérieur. Il ajoute que la plaquette avait pour but de présenter Creutzwald avec un encart pour la CCW. L'information concerne essentiellement Creutzwald avec 1/3 des pages concernant la CCW.

La distribution a été faite à toutes les habitations de Creutzwald mais pas à la CCW.

Monsieur LACAN trouve que le prix de 17 000 € pour 8 000 exemplaires ça fait cher. Il ajoute sur le contenu que l'information n'est pas crédible. C'est de l'autosatisfaction, Creutzwald n'est pas un paradis sans aucun problème. Il faut que la population soit véritablement informée, sur les diminutions de la population, sur la fermeture d'écoles. Nous suggérons que l'on fasse une information véritable à coût moindre sur papier ordinaire.

Monsieur le Président apporte la réponse suivante en précisant qu'il ne veut pas refaire un débat sur la finalité de la plaquette. « Vous dites autosatisfaction, mais n'en vous déplaît, les projets cités sur cette plaquette vous les avez également votés. Il s'agit d'un produit qui a pour but de montrer Creutzwald à l'extérieur. Et quand on regarde ce qui se fait dans les autres communes la qualité du papier est similaire. Concernant le prix, ramené à l'exemplaire ça fait 2.10 €TTC. C'est très raisonnable. »

Monsieur LACAN ajoute que se pose toujours le problème de l'information notamment pour le nombre de citoyens qui ne lisent pas la presse locale. Il reconnaît par ailleurs qu'il n'y a pas de culte de la personnalité.

En outre, il regrette que l'affichage public soit à l'intérieur de la mairie et non à l'extérieur comme dans d'autres villages.

Monsieur le Président répond que beaucoup de gens consultent les panneaux du hall de la mairie et qu'il existe également le site internet.

Monsieur DELLA MEA regrette qu'il n'y a rien qui affiche les activités et manifestations se déroulant sur Creutzwald.

Madame BOROWSKI précise que concernant la Région Lorraine, elle dépense 2.36 € par habitant pour la communication.

Le Conseil prend acte.

5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang Avenant n° 1 au marché du Lot N°1 " Equipements et raccordements hydrauliques " - Communication

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au maire

Par marché en date du 31 décembre 2008 nous avons confié à l'entreprise SAUR de Ludres les travaux du lot N°1 " Equipements et raccordements hydrauliques " à réaliser dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang.

Au cours du chantier des adaptations par rapport au marché initial et des travaux supplémentaires ont dû être réalisés suite aux sondages de l'entreprise ou à la demande du maître d'ouvrage.

Ces adaptations génèrent des plus ou moins values aux prix existants.

Les travaux supplémentaires ont été réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour optimiser les installations existantes.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'ordres de service et de prix nouveaux.

L'incidence financière sur le marché s'établit comme suit :

- Montant HT du marché initial	143 343,72 €
- Montant HT de l'avenant N° 1 :	1 560,62 €
- Nouveau montant HT du marché :	144 904,34 €
- TVA 19,6% :	28 401,25 €
- TTC :	173 305,59 €

Soit une augmentation de 1,09% par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire a mis en place et signé l'avenant N°1 dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordée le 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

6) Mise en place d'un contrat d'entretien du système d'arrosage automatique de l'Hôtel de ville **- Communication**

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au maire

Le contrat de maintenance du système d'arrosage automatique de l'Hôtel de ville doit être renouvelé suite à la défaillance de la Société PAC SERVICE.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a confié à la Société ARROSAGE DE L'EST, 25 Grand'Rue – 54760 LEYR, le contrat de maintenance de l'arrosage automatique de l'Hôtel de ville pour un montant de 580.00 €H.T. par an.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation préalable avec un préavis de trois mois de l'une des deux parties.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil prend acte.

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Cokerie de Carling et filière MAM - Motion

Rapporteur : Monsieur le Président

La cokerie de Carling, outil industriel de Moselle Est, est plus que jamais en danger. Plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits sont directement menacés.

Pourtant d'importants investissements y ont été réalisés en vue de rendre les installations conformes aux normes, en matière de nuisances industrielles. Par ailleurs de nombreux jeunes ont été embauchés ces dernières années.

L'actionnaire allemand ROGESA/SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur sinon c'est la fermeture pure et simple.

La cokerie de Carling a été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France, pour la dépollution du site d'un montant de 18 millions d'euros, 220 emplois sont garantis par des mesures d'âge par l'Association pour le Droit des Mineurs, 160 sont des jeunes nouvellement embauchés.

Les mauvaises nouvelles s'accumulent. En effet, la disparition de la filière MAM (méthacrylate de méthyle) située sur la plate-forme chimique de Carling est également annoncée. 163 postes seront ainsi supprimés. L'impact ira au-delà de ce chiffre. Des emplois seront aussi supprimés chez les partenaires et sous-traitants.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- Considérant que les fermetures de la cokerie et de la filière MAM ne feraient qu'aggraver la situation socio-économique dans la Région,
- De demander aux pouvoirs publics de tout faire pour le maintien de la Cokerie de Carling, garant d'une sécurisation des approvisionnements, d'intensifier la recherche d'un repreneur, d'examiner la possibilité d'une augmentation du capital qui pourrait intéresser un industriel lorrain.
- De demander aux pouvoirs publics d'agir pour permettre le maintien de la filière MAM sur le site de Carling.

La dégradation de l'emploi dans le bassin de vie de Moselle Est atteint un niveau très inquiétant. Il y a lieu de mettre en œuvre toutes les mesures pour sauver et maintenir l'emploi industriel déjà durement touché.

Il y aura une reprise après la crise, il serait dommageable de perdre ainsi un outil industriel majeur en bon état de marche, les investissements environnementaux ayant été effectués et le savoir faire des hommes étant largement reconnu.

Interventions :

Monsieur KIEFFER indique qu'il est favorable avec ses colistiers sur cette motion mais souhaite apporter des précisions.

La cokerie a été rachetée en 2004 pour l'euro symbolique avec un engagement de 5 ans sur les effectifs et la production.

Nous arrivons à cette échéance de 5 ans.

Nous regrettons la position brutale et sans appel de ROGESA portant un délai de 3 mois pour trouver un repreneur (délai très court). Cela entraîne en général licenciement et suppression d'emplois.

Avec ARKEMA ça commence à faire beaucoup et entraîne la désertification de la Moselle Est. C'est regrettable et préoccupant.

Il ajoute que la cokerie est au minimum technique. Les batteries de four ne peuvent pas s'arrêter. L'entreprise peut durer jusqu'en 2020 avec notamment des jeunes (160 en 4 ans).

Il faut espérer un repreneur.

Monsieur le Président précise qu'il reste un soupçon d'optimisme sur ce point.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Portage de repas - subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Association Résidence du 3^{ème} Age « La Coulée Verte » sollicite une subvention de fonctionnement dans le cadre du portage des repas. Le montant demandé est de 7 500 €. Le budget global annuel est de 105 500 €.

Il vous est proposé :

- D'accorder ladite subvention à l'Association « La Coulée Verte ».

Interventions :

Monsieur LACAN demande de quoi dépendrait la chute de l'effectif.

Monsieur le Président précise que certains ne prennent plus de repas et que d'autres possibilités existent. Le marché est maintenant ouvert. En principe on ne peut pas subventionner le prix du repas, sauf à faire une concurrence déloyale.

Monsieur DELLA MEA demande quelles sont les relations entre l'Hôpital et la Coulée Verte.

Monsieur le Président précise que maintenant l'Hôpital ne fabrique plus les repas. Il fait appel à un opérateur privé qui livre l'Hôpital. Ce dernier livrant ensuite la Coulée Verte, en maintenant le prix bas grâce à la subvention municipale.

Monsieur LACAN estime que c'est un geste de solidarité inter générationnel en évitant de solliciter une société extérieure.

Monsieur le Président rappelle que nous entrons dans la légalité.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

1) Subvention annuelle aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au Maire

La commission des Affaires Scolaires et Sportives s'est réunie le 25 juin 2009 pour examiner les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives.

Suivant les critères en vigueur :

De 0 à 50 licenciés : 10.67 €par licence

De 51 à 100 « : 11.43 €« «

De 101 à 150 « : 12.20 €« «

De 151 à 200 « : 12.96 €« «

De 200 et plus « : 15 € « «

Frais de déplacement : 0.11 €par km pour les voitures particulières

0.60 €par km pour les autobus

- 50 % des frais administratifs
- 75 % des frais d'arbitrage
- 30 % des frais de formation et de fonctionnement.

Associations	Subvention (en €)	Acompte (en €)	A verser (en €)
Basket	6826	3250	3576
Boxe	2173	1020	1153
Club canin	400	0	400
Rando Club	400	0	400
Echecs	400	0	400
ETOILE CYCLISTE	2336	1090	1246
Entente-Pongiste	696	540	156
Fitness	4301	2540	1761
SRC 03	14536	8370	6166
Les Genêts	503	0	503
Gymnastique Etoile	1028	570	458
Gymnastique Volontaire	264	130	134
Judo	2248	1060	1188
Jui jitsu	0	0	0
Karaté	5280	3250	2030
Dauphin's club	5050	1750	3300
Pétanque	1953	1260	693
Plongée	6817	3720	3097
Tennis	13221	5720	7501
Tir	2393	1770	623
Les Archers	1808	590	1218
Twirling	1275	870	405
Creutzwald tennis de table	400	0	400
Cercle nautique	1617	780	837
Volley	12106	6250	5856
TOTAL	88031	44530	43501

- Il est donc proposé au conseil Municipal d'allouer aux associations les dites subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- La dépense correspondante (**43 501 €**) sera imputée sur le compte n° 6574 au budget principal

Interventions :

Monsieur DELLA MEA regrette que la pétanque paie les frais de fonctionnement. Pour d'autres, ils sont pris en charge par la Ville. Tous les clubs ne sont pas sur un pied d'égalité.

Monsieur DASTILLUNG précise que les sports ne sont pas tous identiques. Ils ne demandent pas tous les mêmes équipements (ex. : Etoile cycliste). Certains aussi souhaitent être indépendants. Et il y a des compensations dans les frais de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que les efforts de la ville se retrouvent sur différents domaines (ex. apport de schiste notamment). Le montant total de subvention est de 88 000 € au quel il faut ajouter le ticket sport et l'animation estivale, soit environ 120 000 €.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

- Il est proposé également, afin de procéder au versement de ladite subvention, d'approuver la convention à intervenir avec le SRC03 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Transports scolaires – Participation des familles

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Chaque année, à cette période, le Conseil est sollicité pour déterminer la participation des familles aux transports scolaires.

Le tarif est actuellement de 37 € par semestre depuis l'année scolaire 2007/2008.

Il vous est proposé à nouveau cette année de ne pas augmenter ledit tarif.

Interventions :

Monsieur LACAN reconnaît l'effort fait mais estime que c'est une injustice de faire payer les parents qui habitent loin du collège. Il demande la gratuité.

Monsieur le Président précise que la participation des familles est de 12 000 €, celle du Conseil Général de 14 000 €. Le coût total étant de 120 000 € le reliquat pour la ville est de 96 000 €.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2009

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation a été lancée en mars 2009 pour le traditionnel spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2009.

Nous avons consulté 5 entreprises spécialisées :

- *Pyrotech de Moulins les Metz
- *Pyragric de Metz
- *Jouets et Spectacles de l'Est de Tomblaine
- *Thierry Biasutto Pyrotechnie de Dommartin le Toul
- *Starlight Événementiel de Sarreguemines

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009 concernant la délégation de pouvoir, d'attribuer le marché à :

– La société Starlight Événementiel de Sarreguemines pour un montant total TTC de 15 000 €

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

4) Subvention au Cercle Nautique et au Volley Club

Rapporteur : M. le Président

En accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et la Ville, l'enseignement de la voile a été reconduit au 3^e trimestre scolaire 2008/2009 par le cercle nautique pour tous les élèves du CM1/CM2 et la pratique du volley a été mise en place dans les écoles primaires Bellevue et Schweitzer par le volley club.

L'organisation de telles activités permet de renforcer le programme d'EPS dispensé et d'amener les élèves à pratiquer une discipline sportive dans des conditions sécurisantes et stimulantes. L'intervention du cercle nautique et du volley club permet d'apporter un éclairage technique qui conforte les apprentissages.

Ces activités sportives sont encadrées par un bénévole du club, ayant reçu l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale, ainsi que par l'enseignant et un accompagnateur bateau dans le cas de la voile.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de :

- 2 560 € au Cercle Nautique, pour 32 jours d'intervention.
- 490 € au Volley Club, qui interviendra sur 14 séances aux écoles Bellevue et Schweitzer.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

VI) PERSONNEL COMMUNAL

1) Additif à la délibération du Conseil Municipal instituant le nouveau régime indemnitaire (Prime technique)

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa réunion du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé notamment la création de l'emploi fonctionnel des communes de 20 000 à 40 000 habitants, à savoir :

- Directeur des Services Techniques

Il y a lieu, par conséquent, de modifier le tableau du régime indemnitaire en y ajoutant la prime technique qui peut être attribuée aux directeurs des services techniques en application du décret n°90 – 130 du 9 février 1990.

Celle-ci ne peut dépasser 40 % du traitement de base et est versée mensuellement. Le taux individuel est fixé par l'autorité territoriale.

Aussi, il vous est proposé de compléter le tableau du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

2) Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer 1 poste d'agent de maîtrise et de supprimer 1 poste de technicien supérieur territorial.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver la création et la suppression dudit poste

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

POINTS SUPPLEMENTAIRES

1) Budget Principal 2009 – Décision modificative – Délibération

- Compléter le crédit acquisition de véhicules (+17 000)

Rapporteur : Monsieur le Président

Se référer au point I/1

2) Bibliothèque intercommunale – Sortie d’inventaire d’ouvrages

Rapporteur : Monsieur le Président

La bibliothèque intercommunale recèle un certain nombre d’ouvrages en très mauvais état et au contenu souvent dépassé. C’est pourquoi la Communauté de Communes du Warndt qui en est le dépositaire souhaite procéder à leur sortie d’inventaire.

Ces livres de poche, romans brochés, documentaires, encyclopédies et bandes dessinées avaient été acquis de 1981 à 1994 par la ville de Creutzwald. Depuis le transfert de compétences, ils étaient mis à disposition de l’intercommunalité.

Il s’agit en fait de 743 ouvrages Jeunesse d’une valeur d’acquisition estimée à 3 291.24 € et 1 154 ouvrages adulte, d’une valeur de 7 906.21 €

Aussi, il vous est proposé :

- D’approuver la sortie d’inventaire et de l’actif de la ville de ces ouvrages.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Contrat de maintenance des progiciels de comptabilité, de facturations d’eau et élections

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2009, la Société MAGNUS nous informe qu’elle fusionne avec la société BERGER-LEVRAULT à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le contrat de maintenance des progiciels de comptabilité, de payes, de facturations d’eau et des élections est transféré à la société BERGER-LEVRAULT, siège social 3 rue Ferrus 75014 PARIS, N° SIRET 75580064600209, adresse postale MAGNUS – Rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE Cedex et il y a lieu de mettre en place un nouveau contrat.

Monsieur le Maire a mis en place et signé le nouveau contrat de maintenance dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 24 novembre 2008 et modifié le 30 mars 2009, au tarif annuel suivant :

1. Facturation de l’eau	1 303,65 €HT, soit 1 559,17 €TTC
2. Gestion des élections	958,97 €HT, soit 1 179,22 €TTC
3. Comptabilité VEGA en M14 et M49 (comptabilité, paie, inventaire, immobilisation, dette, gestion des transferts de données)	4 754,39 €HT, soit 5 686,25 €TTC

Soit un total de 8 424, 63 €TTC

Ce contrat annuel couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il pourra être résilié à chaque date anniversaire avec un préavis de 2 mois.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Remerciements adressés à la ville de Creutzwald par :

- Batterie Fanfare de Creutzwald
- Tennis Club de Creutzwald
- CCL Sainte Fontaine de Freyming Merlebach
- Classe C.M.2 Ecole biculturelle La Houve
- Lions Club de Creutzwald
- Proviseur du Lycée (pour l'opération humanitaire)

Prochain Conseil le 24 août 2009.

Interventions :

- *Monsieur PICARD précise qu'il faut se méfier des vecteurs d'information. « Si je prends l'article du 20 juin, j'apprends que la CCW est propriétaire de 80 % des terrains nécessaires à la ZAC transfrontalière. Il n'en est rien. La CCW ne possède pas 1 ca. Ce sont les services de la ville qui ont procédé à l'acquisition de ces terrains. »*
Monsieur DASTILLUNG confirme cette information mais indique que cela n'a pas d'importance. Le résultat sera le même.
Monsieur PICARD ajoute que c'est la ville qui paie les impôts fonciers.
- *Monsieur KIEFFER souhaite rendre attentif le maire sur le stationnement et la circulation en centre ville. Certains stationnent de 8 h 00 à 18 h 00 et bloquent des places de parking. Par ailleurs, il y a des zones à risques (ex. : devant le laboratoire d'analyses, rue de la Gare devant le lavomatique). Que comptez-vous faire ?*
Monsieur le Président apporte la réponse suivante :
Nous allons informer les forces de l'ordre, mais il faut savoir qu'il existe souvent des places de parking disponibles un peu plus loin. C'est une zone bleue.
Je vais par ailleurs écrire au Président des commerçants pour leur demander de plutôt utiliser les places de parking (place des Verriers ou Place du Marché).

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 22 H 00.